

Les échos du Conseil municipal du 17 décembre

■ La Ville apporte sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM France Habitation

La SA d'HLM France Habitation a sollicité la garantie de la Ville afin de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 1, rue Raoul Pugno et 26, rue Hippolyte Mulin.

Le coût de la réhabilitation de cet ensemble s'élève à 2 362 700 €. La SA d'HLM France Habitation sollicite auprès de la CDC un prêt de 1 046 176 € pour la réalisation de ces travaux.

La garantie de la commune doit être accordée à 100 % et pour la durée totale du prêt. Considérant que l'attribution de ce prêt est subordonnée à l'obtention de la garantie communale et qu'il est nécessaire de maintenir en bon état ainsi qu'en conformité avec les règlements de sécurité le parc des logements sociaux existant sur le territoire de Montrouge, le Conseil municipal a accordé la garantie communale à cet emprunt, dans la mesure où la convention de prêt définitive sera obligatoirement conforme aux caractéristiques définies.

■ Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Le décret d'application de la loi du 2 août 2005 permet enfin de mettre en œuvre le droit de préemption, d'autant plus que les instances compétentes (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine) ont été consultées.

Ainsi, au vu du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, il s'avère que l'activité commerciale et artisanale de Montrouge est assez diffuse. Montrouge tire le meilleur parti de son emplacement privilégié grâce à un réseau de dessertes complet et efficace. Cette situation a su attirer la population (45 480 habitants en 2008 contre 37 733 en 1999), et donc générer un impact commercial : la ville accueille aujourd'hui 743 commerces. Malgré tout, certains commerçants souhaitent céder leurs fonds. La mise en place d'un pé-

mètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettrait de pallier cette situation en développant un commerce de proximité fort, dynamique et durable. L'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité a donc été approuvé, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et de fixer le périmètre aux axes listés.

■ Convention entre la Ville et le Pact Arim des Hauts-de-Seine

La commune, consciente de l'importance des objectifs sociaux poursuivis dans le domaine du logement par le Pact Arim des Hauts-de-Seine, a conclu le 29 mai 2006 une convention avec lui, ayant pour objet la mise en œuvre d'une assistance aux Montrougiens en matière d'amélioration et d'adaptation des logements pour une durée d'un an renouvelable une fois.

La convention s'arrête le 31 décembre 2008, il a fallu délibérer sur un avenant n°2, prorogeant la convention du 29 mai 2006, pour une nouvelle durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

■ Contrat Enfance et Jeunesse

Par délibération du 6 février 2007, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de négociation d'un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine. Cette démarche s'inscrit dans la poursuite d'un partenariat initié à travers le 1^{er} contrat Enfance de la Ville signé le 1^{er} janvier 1998, pour une durée de sept ans, puis d'un second contrat négocié pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce partenariat de dix ans a permis à la ville d'améliorer sa politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans en poursuivant la réalisation d'un schéma de développement. Compte tenu des besoins croissants recensés dans le domaine et de la démographie montrougiennne, la Ville a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour poursuivre la



réalisation d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, conformément aux directives de la circulaire de la CNAF du 22 juin 2006.

Ainsi, le contrat « Enfance et jeunesse » de la CAF unifie les modalités de financement des dispositifs du « contrat Enfance » et du « contrat Temps libre », vers une première étape du contrat territorial unique, en vue de promouvoir une politique globale enfance et jeunesse.

Ce nouveau contrat concerne les actions relevant du champ de la petite enfance (0-5 ans révolus) ou du champ de la jeunesse (6-17 ans révolus).

Le nouveau contrat sera centré sur la fonction accueil. Les actions retenues sont :

- Service Petite Enfance : Jardin d'enfants Onze Novembre : 20 places - Jardin d'enfants rue de la Vanne : 20 places - Crèche entreprise Maison bleue : 39 places - Crèche entreprise les Petits Chaperons rouges : 39 places - Extension du RAM (en fonction des avis des partenaires concernés) - Relais auxiliaires parentales (qualitatif) ;
- Service Jeunesse : Club 14-17 ans « Jean Jaurès » - Organisation de séjours - Formation des directeurs et animateurs par le biais de formations BAFA et BAFD.

La nouvelle « prestation de service » enfance et jeunesse se traduira par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement à 55 % des dépenses restant à la charge du gestionnaire.

Le contrat peut être conclu pour une durée de 4 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Retrouvez le compte rendu complet sur www.ville-montrouge.fr, rubrique Vie municipale.

Prochain Conseil municipal : mercredi 4 mars.